

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 5 octobre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2023/21**

### **Charte informatique des agents de l'ARBE**

17 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Violaine RICHARD (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

1 Pouvoir : Jean MANGION (PNRs) excusé donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR)

07 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Christophe MADROLLE (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

18 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Suzanne GIOANNI (PNR du Verdon), Valérie RAIMONDINO (CR), Didier BERT (CD04), Hélène SOUAN (DREAL), Jean-Philippe CHAUVIN (GA), Marion CLEMENT (TPM), Marc MAURY (CEN), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (CD06), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 17 sur 25**

**Quorum atteint**

**Vu** Le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre 2023 ;

**Considérant** Que l'Agence fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses agents plusieurs outils informatiques ;

Que la présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'ARBE. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'Agence ;

Qu'elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes, en fonction des risques encourus par l'agent et l'employeur, ainsi que les contraintes légales ;

Que la présente charte, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité a pour objet :

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication,
- De préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général,
- De préserver un environnement de travail professionnel,
- De garantir l'intégrité du système informatique,
- De protéger les informations tout en garantissant l'équilibre de chacun,
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Que cette charte et ses principes associés s'imposent au personnel, mais également aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès aux NTIC de l'Agence ;

Qu'elle s'applique à toutes les nouvelles technologies d'information et de communication mises à disposition des agents par l'employeur (ordinateur portable, fourniture d'accès internet, PC, smartphone...) mais également à tout élément en lien avec le service ;

Qu'elle est avant tout un code de bonne conduite et intègre la mise en place du Règlement Général de Protection des Données « RGPD » ;

Qu'elle a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en conformité avec la législation, afin d'instaurer un bon usage des ressources informatiques et des services Internet, quel que soit le lieu de travail, y compris en télétravail. ;

Qu'il convient aux membres du conseil d'administration de valider et de mettre en œuvre la charte informatique des agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- de valider la charte informatique des agents de l'ARBE annexée ;
- d'acter sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Fait et délibéré à Marseille, le 5 octobre 2023

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

